# GE_GERICHTE ATAS/33/2010 vom 26. Oktober 2009

GE Cour de justice, 2009-10-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_33_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/33/2010 du 26 octobre 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/33/2010 del 26 ottobre 2009

## Erwägungen

**E. 1**
Prend acte de la décision rendue par l'OAI le 17 décembre 2009, annulant celle du 26 octobre 2009.

**E. 2**
Constate que le recours est devenu sans objet.

**E. 3**
Condamne l'intimé à verser au recourant la somme de 800 fr. à titre de dépens.

**E. 4**
Raye la cause du rôle.

**E. 5**
Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la Loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF ; RS 173.110); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Yaël BENZ

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.